

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 3 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET DU MARCHÉ MUNICIPAL ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

La Ville de Ludres et le CCAS de Ludres ont des besoins identiques sur des prestations de nettoyage.

Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1er septembre 2023.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour ladite consultation concernant les prestations de nettoyage de bâtiments communaux et du marché municipal, dans la mesure où la ville et le CCAS de Ludres peuvent contractualiser en commun pour rationaliser les procédures et obtenir des tarifs plus avantageux.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure : de la constitution du dossier de consultation à la notification des accords-cadres y compris leur signature.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Les prestations seront des accords-cadres au sens de l'article L. 2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. Les prestations sont décomposées en 5 lots :

- lot n°1 : nettoyage des locaux de l'Espace Chaudeau,
- lot n°2 : nettoyage des locaux de la Médiathèque,
- lot n°3 : nettoyage des locaux du Centre Culturel Charcot et les interventions ponctuelles dans divers bâtiments,
- lot n°4 : nettoyage des vitres de bâtiments communaux,
- lot n°5 : nettoyage du Marché Municipal.

Les accords-cadres seront à bons de commandes et à marchés subséquents avec les valeurs suivantes (par période contractuelle de 12 mois) :

- lot n°1 : sans minimum et avec un maximum de 26 000 € hors taxes,
- lot n°2 : sans minimum et avec un maximum de 25 000 € hors taxes,
- lot n°3 : sans minimum et avec un maximum de 11 000 € hors taxes,
- lot n°4 : sans minimum et avec un maximum de 4 000 € hors taxes,
- lot n°5 : sans minimum et avec un maximum de 5 500 € hors taxes.

Le montant maximum de l'ensemble des accords-cadres est de 71 500 € hors taxes par période contractuelle de 12 mois soit 214 500 € hors taxes pour la durée maximale des accords-cadres.

La Ville de Ludres adhère à la totalité des lots.

Le CCAS de Ludres adhère aux lots n°3 et 4 relatif au nettoyage des vitres.

La durée des accords-cadres est de 12 mois à compter du 1er septembre 2023. Ils seront renouvelables tacitement 2 fois maximum, soit une durée maximale de 3 ans et un terme maximal au 31 août 2026.

La commission finances, administration générale, ressources humaines a rendu un avis favorable le 22 mars 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage de bâtiments communaux et du marché municipal, avec le CCAS de Ludres ;
- d'adhérer audit groupement de commandes pour la totalité des lots ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- de désigner la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- de lancer la consultation pour les prestations de nettoyage de bâtiment communaux et du marché municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et ses éventuels avenants, et tous documents relatifs aux accords-cadres y compris les éventuels avenants.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la période d'exécution des accords-cadres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire




Pierre BOILEAU